

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 019/2026
Autorisant l'occupation du domaine public (déménagement),
19, avenue du Général De Gaulle - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le jeudi 26 février 2026

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 08 janvier 2026, présentée par la société SARL AGD sise Zone des Vauguillettes, Boulevard Noyers Pompons à Sens concernant le déménagement de M. BUREAU Yannick, le jeudi 26 février 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du 19, avenue du Général De Gaulle à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRETE

Article 1 : La société SARL AGD est autorisée à stationner un camion au droit du 19, Avenue du Général De Gaulle à Villeneuve-sur-Yonne jeudi 26 février 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 19, avenue du Général De Gaulle. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 2^{ème} classe soit 35 € avec une mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à la société SARL AGD, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 janvier 2026.
La Maire, Nadège NAZE.

